



Musées / AA

Envoyé en préfecture le 25/02/2020

Reçu en préfecture le 25/02/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20200221-20\_83-AR

## DÉCISION N°20-83

### FIXATION DE TARIF DANS LES BOUTIQUES DES MUSEES ARCHEOLOGIQUE DE L'EHEVINAGE ET DUPUY MESTREAU

**Le Maire de la Ville de Saintes,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-155 du 09 novembre 2016, transmise en Sous-préfecture le 18 novembre 2016, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour « fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultants de l'utilisation des procédures dématérialisée»,

Vu l'arrêté n°19-601 du 21 février 2019 portant délégation de fonction et de signature à Madame Céline VIOLLET pour la signature des décisions notamment relatives à la culture,

Vu la décision n°19-521 du 26 décembre 2019, fixant les tarifications des Musées archéologique, de l'échevinage et Dupuy-Mestreau,

Considérant le souhaite de la Ville de proposer un large choix d'ouvrages spécialisés dans les boutiques de ses musées,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1 :

D'ajouter à la grille tarifaire dans les boutiques des Musées Archéologique, de l'Echevinage et Dupuy Mestreau l'ouvrage suivant :

- Carte Archéologique de la Gaule 17/2 par Louis Maurin au prix de 43€

#### ARTICLE 2 :

La présente décision est publiée au registre des décisions ainsi qu'au recueil des Actes Administratifs de la Commune.

#### ARTICLE 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.



Envoyé en préfecture le 25/02/2020

Reçu en préfecture le 25/02/2020

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 017-211704150-20200221-20\_83-AR

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Saintes, le comptable public assignataire de Saintes Banlieue et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **25 FEV. 2020**  
et de sa publication le **25 FEV. 2020**

Fait à Saintes, le **21 FEV. 2020**

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Madame Céline VIOLLET

